

Intensifier la lutte contre le crime organisé et la criminalité transnationale, et, au besoin, préconiser de nouvelles lois et des conventions internationales, ainsi que des procédures et des mécanismes aux fins de la poursuite de la lutte contre ces fléaux.

À compter du 1^{er} avril 1997, l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité a établi dix nouvelles unités mixtes d'un bout à l'autre du Canada en plus des trois services qui existent déjà. L'initiative vise à intensifier les enquêtes et la tenue de poursuites au sujet des grandes personnalités de la criminalité organisée et de groupes criminels fonctionnant au Canada. Les unités mixtes ciblent le fait de profiter de tout un ensemble de crimes érigés en entreprises, dont les crimes de corruption, auxquels des membres de la criminalité organisée se livrent. Les Services d'action intégrée de contrôle des produits de la criminalité rassemblent des représentants du ministère fédéral de la Justice, de la Gendarmerie royale du Canada, de Douanes Canada, des services de police provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi que des juricomptables.

Justice Canada

La *Loi sur la corruption d'agents public étrangers* est entrée en vigueur en février 1999. Elle criminalise la subornation d'un agent public étranger, ainsi que la possession et le blanchiment de biens et de produits obtenus au moyen de cette subornation ou découlant d'elle. On peut saisir, restreindre ou confisquer ces produits du crime. La police peut recourir à l'écoute électronique et à d'autres moyens de surveillance électronique afin de recueillir des éléments de preuve dans les enquêtes sur ces délits.

Une *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* complètement révisée a été adoptée en juin 2000. La Loi contient des dispositions visant à faciliter la lutte contre le blanchiment des produits de la criminalité et à constituer le Centre des transactions financières et d'analyse des rapports du Canada. La Partie III de la Loi est en vigueur et le Centre — qui fonctionnera de manière indépendante des autorités chargées de l'application de la loi, mais qui pourra divulguer certaines informations limitées précises — est actuellement en cours de constitution. La Loi crée un système obligatoire de présentation de rapports dans le cas des transactions financières suspectes et des mouvements transfrontaliers de grandes quantités de devises.

Le Canada a déposé le projet de loi - *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* visant la mise en oeuvre du Statut de la Cour pénale internationale dans le droit canadien. La Loi comprend les infractions pour génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et manquement à la responsabilité de la part de chefs militaires et d'autres supérieurs. De nouvelles infractions ont également été créées pour protéger l'administration de la justice de la Cour pénale internationale, ainsi que les juges, les fonctionnaires et les témoins. Le Canada a ratifié le Statut de la Cour pénale internationale en juillet 2000. La *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* est entrée en vigueur en octobre 2000.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Le Canada a participé activement à la négociation de la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational (COT) et des protocoles qui y sont rattachés. Le Canada a signé la